



PORT
BARCARÈS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 066-216600171-20251113-DEL215_2025-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 13 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune du Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame **Marie DUFFAUD, Adjointe au Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Marie DUFFAUD**, Madame **Colette DETAUX**, Monsieur **Pierre SALA**, Monsieur **Daniel HENRIC**, *adjoints au Maire*

Madame **Martine GISOLO**, Monsieur **Philippe VILA**, Monsieur **Renaud SALAMONE**, Monsieur **Martial GUÉRIN**, Madame **Cécile IMBO**, Monsieur **Fabien DAVID**, Madame **Eliana VALENCIA**, Monsieur **Patrick NAFFRECHOUX**, Madame **Raymonde CARPENTIER**, Monsieur **Jean-Luc SABAYRAC**, Madame **Virginie BRODIN**, *conseillers municipaux*.

ABSENTS :

Monsieur **Alain FERRAND, Maire**

Monsieur **Frédéric ALOY, 1^{er} adjoint au Maire**

Madame **Pauline LETORET**, Madame **Mélissa BARNOUSSI**, Madame **Sylvie MICHEL-ALCARAZ**, *conseillères municipales*.

PROCURATIONS :

Monsieur **Jean-Marie PACIFICO** donne procuration à Madame **Martine GISOLO**

Madame **Delphine MEUNIER** donne procuration à Madame **Marie DUFFAUD**

Madame **Marie-Hélène CHARLES** donne procuration à Monsieur **Martial GUÉRIN**

Monsieur **Arnaud JOFFRE** donne procuration à Monsieur **Pierre SALA**

Madame **Anne BAZERBE** donne procuration à Monsieur **Frédéric ALOY**

Monsieur **Joseph GARCIA** donne procuration à Madame **Cécile IMBO**

Madame **Véronique MARICOURT** donne procuration à Monsieur **Renaud SALAMONE**

Madame **Micheline MARTINEZ** donne procuration à Madame **Colette DETAUX**

Commune du Barcarès

DELIBERATION N°215/13.11.2025

CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE POUR LA COMMUNE

Madame **Marie DUFFAUD, adjointe au Maire**, rapporteuse, rappelle à l'assemblée que Monsieur **Alain FERRAND, Maire** de la commune de Le Barcarès, dans le cadre de l'exercice de son mandat électif, a été mis en examen de la part de la Juridiction inter-régionale spécialisée (J.I.R.S.) de Marseille dans le cadre d'affaires judiciaires.

Cette situation, largement relayée dans la sphère institutionnelle et médiatique locale, a produit des effets concrets sur la vie et le fonctionnement de la collectivité.

En effet, certains organismes, autorités ou partenaires institutionnels ou privés, dans le cadre de projets de développements, d'investissements ou d'opérations immobilières ont fait preuve de réticence accrue, voire de renoncement à des engagements, invoquant implicitement ou non le contexte judiciaire et les incertitudes qui en ressortent, entourant la collectivité et son exécutif.

Il en résulte un ralentissement, un blocage partiel, voire d'annulation de certains projets ou initiatives d'ordre municipal, ce qui a pour conséquence de porter atteinte à la continuité de l'action publique locale, à la crédibilité institutionnelle et à la capacité d'initiative de la commune de Le Barcarès.

Sur le plan économique, a également été constatée une diminution du nombre d'opérateurs économiques participant aux procédures de mise en concurrence (*marchés publics, délégations de service public, concession...*) ce qui peut avoir pour conséquence une augmentation des coûts et une difficulté supplémentaire à garantir pleinement dans certains cas la continuité des services publics.

De surcroît, il est avéré que cette situation a eu et a un impact mesurable sur l'attractivité de la commune en matière de ressources humaines.

En effet, a été constaté des complications à pourvoir des postes vacants dans plusieurs cadres d'emploi impliquant une baisse des effectifs au sein de la commune. Certains postulants qualifiés hésitant ou renonçant à rejoindre des postes à responsabilité dans la collectivité et notamment sur des emplois fonctionnels, dans un contexte politique perçu comme incertain. Parallèlement, une mobilité accrue du personnel communal en interne a été observée depuis le début de cette situation, et *a fortiori* pendant la période où le Maire a été empêché physiquement d'exercer son mandat pendant plus d'un an.

Ces éléments témoignent d'un affaiblissement de la capacité à recruter, fidéliser et contractualiser, et donc d'un préjudice concret, durable et directement imputable au contexte judiciaire en cours.

En outre, la multiplicité des procédures judiciaires à l'encontre du maire ouverte dans une temporalité courte, qui a eu pour conséquence majeure de l'écartier de la gestion de la commune par son incarcération provisoire pendant de nombreux mois et ce en dépit de la présomption d'innocence, interroge valablement le Conseil municipal qui, par la constitution de partie civile de la commune en ayant pleinement accès aux dossiers des procédures judiciaires en cours d'instruction, pourra également appréhender valablement l'opportunité de ces poursuites judiciaires.

En effet, certains membres du conseil municipal, ainsi qu'une partie de la population, ont pu être instrumentalisés par les nombreux articles de presse, alimentés tant par la multiplicité des procédures judiciaires mais également par certains éléments divulgués détournés de leur contexte, pourtant couverts par le secret de l'enquête et par le secret de l'instruction, et qui ont opportunément fait l'objet d'une interprétation subjective et à charge dans la sphère médiatique.

Cette situation a eu pour conséquence directe un sentiment de défiance à l'égard du Maire, de ses adjoints, du conseil municipal, de ses agents et de nuire directement à l'image et à la réputation de la commune de Le Barcarès.

Cette situation exponentielle fait que la commune subit un préjudice propre et distinct de tout préjudice personnel éventuellement subi par le maire.

Dans ces conditions, la commune a un intérêt propre et direct à se constituer partie civile afin de défendre ses droits en se faisant représenter.

Telles sont les raisons qui incitent Madame la rapporteuse à proposer au conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2132-1, L. 2122-21, L.2122-22 16°, L.2122-18 et L.2122-17.

VU l'article L. 2122-22 16° et l'arrêt de la Cour de cassation (CRIM. 4 avril 2023, n°22-83.613).

VU le Code de procédure pénale, notamment l'article 2 et suivant.

- **CONSIDERANT** que Monsieur **Alain FERRAND**, élu au Conseil municipal de la commune de Le Barcarès, exerce le mandat de Maire (*délibération n°35/27-05-20*).
- **CONSIDERANT** que Monsieur **Alain FERRAND**, dans le cadre de l'exercice de son mandat électif, fait l'objet de mises en examen de la part de la Juridiction inter-régionale spécialisée (J.I.R.S.) de Marseille dans le cadre d'affaires judiciaires.
- **CONSIDERANT** que ces poursuites, bien que visant le maire, ont des répercussions directes sur la collectivité, sa réputation et son image auprès d'organismes, d'autorités ou de partenaires institutionnels ou privés.
- **CONSIDERANT** en effet que cette situation, dont la diffusion médiatique amplifie le préjudice d'image, a déjà eu pour conséquence de ralentir ou compromettre la mise en œuvre de certains projets municipaux, notamment en raison de la réticence ou du refus de plusieurs organismes, autorités ou partenaires institutionnels ou privés à s'engager dans des opérations de financement, de développement, d'investissement ou de coopération, invoquant un contexte d'incertitude lié aux procédures judiciaires en cours.
- **CONSIDERANT** qu'il est avéré que cette situation a également un impact mesurable sur l'attractivité de la commune en matière économique, mais également au niveau des ressources humaines et de la gestion y afférente.
- **CONSIDERANT** que ces circonstances nuisent directement à l'attractivité, au rayonnement et au bon fonctionnement de la collectivité, mais également à son action publique et à sa capacité à assurer pleinement ses missions d'intérêt général et de continuité des services publics et portent préjudice de manière directe et certaine à la commune.
- **CONSIDERANT** dans ces conditions, qu'indépendamment de la situation de Monsieur **Alain FERRAND**, la commune de Le Barcarès a un intérêt propre et direct à se constituer partie civile afin de défendre activement ses droits et de préserver ses propres intérêts institutionnels.
- **CONSIDERANT** que cette démarche vise également à restaurer la confiance des partenaires publics et privés, à rassurer la population sur la volonté de transparence du conseil municipal, et à protéger durablement les intérêts matériels et moraux de la commune.
- **CONSIDERANT** qu'à ce stade les seules informations en possession de la commune sont insuffisantes.
- **CONSIDERANT** qu'il convient, pour garantir la défense des droits de la collectivité, d'habiliter un représentant du conseil municipal à mandater un cabinet d'avocat aux fins de constituer partie civile la commune dans les affaires en cours d'instruction devant Juridiction inter-régionale spécialisée (J.I.R.S.) de Marseille pour la représenter, accéder au dossier et à la procédure et défendre ses intérêts.
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la mise en cause de Monsieur le Maire, celui-ci ne peut ni présider la séance, ni participer aux débats, ni signer les actes relatifs à cette délibération, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2122-18 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à la majorité des membres présents ou représentés. 1 abstention – (Madame Virginie BRODIN).**

- **DE CONSTITUER** la commune de Le Barcarès partie civile dans les affaires en cours d'instruction devant la Juridiction inter-régionale spécialisée (J.I.R.S.) de Marseille concernant

Monsieur **Alain FERRAND**, poursuivi pour des faits présumés délictueux dans l'exercice de ses fonctions, afin de défendre les intérêts propres et directs de la collectivité et d'obtenir réparation du préjudice subi par cette dernière.

- **D'AUTORISER ET DE DONNER MANDAT** à Monsieur **Jean-Marie PACIFICO** en qualité de représentant légal spécialement habilité à représenter la commune dans toutes les démarches et formalités nécessaires à la constitution de partie civile de la commune, en lieu et place de Monsieur le Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur **Jean-Marie PACIFICO**, le représentant désigné, à mandater Maître Gilles GAUER, avocat associé au sein du cabinet VPNG sis 11 bis rue de la Loge 34000 Montpellier aux fins de constituer partie civile la commune de Le Barcarès dans les affaires en cours d'instruction devant la Juridiction inter-régionale spécialisée (J.I.R.S.) de Marseille, pour la représenter, accéder aux dossiers et à la procédure et défendre ses intérêts.
- **DE DIRE** que les frais et honoraires afférents à cette représentation juridique seront inscrits au budget communal et feront l'objet d'un mandat au profit du cabinet d'avocats qui aura été désigné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Frédéric ALOY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier